

**ASSOCIATION AGREE POUR LA PECHE ET LA
PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE
68150 RIBEAUVILLE**

Règlement interne du Strengbach

Ouverture : Cours d'eau de 1^{ère} catégorie
Du 2^{ème} samedi de MARS inclus au 3^{ème} dimanche de SEPTEMBRE inclus.

Horaires de pêche : La pêche ne pourra s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever, ni plus d'une demi-heure après le coucher du soleil. Se reporter à la presse, calendrier ou informations télévisées, etc...

Droits de pêche exigés : Carte réciprocaire de « Membre actif » de l'année en cours.

Modes de pêche autorisées : Pêche à une seule ligne, avec ou sans moulinet, avec **hameçon simple sans ardillon**.

Appâts ou esches : ver de terre, ver de vase, ver de farine, teigne ou porte-bois, fourmi, sauterelle, grillon, hanneton, chenille, mouche ou mouche artificielle. Il est autorisé de marcher dans l'eau, aux propres risques du pêcheur.

SONT INTERDITS : la pêche à la cuillère, tout leurre artificiel, l'asticot, œuf de poisson, même mélangés à une composition d'appâts, au vairon vivant ou mort.

La pêche aux hameçons triples, ainsi que des hameçons supplémentaires au-dessus des plombs est également interdite.

Limitation des prises et tailles : Le nombre de prises journalières est fixé à **4 par jour**.

Taille minimale : 23 cm. Les poissons, n'ayant pas la taille réglementaire requise sont à remettre à l'eau.

Il est INTERDIT d'introduire des PERCHES, BROCHETS, SANDRES, BLACK BASS dans les eaux de 1^{ère} catégorie.

Tout pêcheur, en action de pêche, doit sur demande et justifier de ses droits de pêche aux **GARDES ASSERMENTES** ainsi qu'aux **CONTRÔLEURS DE PECHE** attitrés (Gendarmes, Brigade Verte, Gardes Fédéraux...)

Toute revente de poissons est **STRICTEMENT INTERDITE**.

Le Comité

AMIS PECHEURS, RESPECTEZ L'ENVIRONNEMENT ET LA NATURE.